



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **3 novembre**, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VINCENT-DES-LANDES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal mardi 28 octobre 2025

Présents :

● ¹ M. Alain RABU	<input checked="" type="checkbox"/>	● ⁸ Mme Martine DENIEUL	<input checked="" type="checkbox"/>	● ¹⁵ M. Anthony SIEBENHUNER <input checked="" type="checkbox"/>
● ² Mme Patricia FREOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	● ⁹ M. Bertrand RIOCHET	<input checked="" type="checkbox"/>	● ¹⁶ M. Julien KOZAL <input checked="" type="checkbox"/>
● ³ M. Anthony DEVALET	<input checked="" type="checkbox"/>	● ¹⁰ Mme Isabelle BOUCHET	<input checked="" type="checkbox"/>	● ¹⁷ Mme Prisca CHARPANTIER <input checked="" type="checkbox"/>
● ⁴ Mme Marie-Anne LAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	● ¹¹ Mme Karine CAVE-LEROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	● ¹⁸ M. David DENIEUL <input checked="" type="checkbox"/>
● ⁵ M. Stéphane ARAGON	<input checked="" type="checkbox"/>	● ¹² M. Denis MAUSSION	<input checked="" type="checkbox"/>	● ¹⁹ Mme Maryline LEMESLE <input checked="" type="checkbox"/>
● ⁶ Mme Ginette RAYNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	● ¹³ M. Gérald LEFEUVRE	<input checked="" type="checkbox"/>	
● ⁷ M. Philippe CADOREL	<input type="checkbox"/>	● ¹⁴ Mme Isabelle ROUE	<input checked="" type="checkbox"/>	

Secrétaire de séance : Mme Maryline LEMESLE

Excusés : M. Philippe CADOREL,

Pouvoir :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 6 octobre 2025.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Acquisition Poteau Incendie – Veolia : 1 753.64 €

Bardage Mairie – Esprit bois : 6 270.73 €

DIA :

- 3 rue de la Fontaine

2025-64 – Projet 44 000 arbres CCCD - 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la délibération 2024-070 de la communauté de communes de chateaubriant-Derval approuvant la mise en œuvre du programme « 44 000 arbres » visant à favoriser la plantation d'arbres sur le territoire communautaire et fixant une aide financière aux communes d'un montant de 1 € par habitant.

Vu le montant des dépenses concernant la plantation d'arbres, de l'année 2025,

Vu le projet de convention de versement de l'aide de la communauté de commune,

Il est proposé au conseil municipal de demander une participation de 1 325.15 €, selon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention et les modalités d'attribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote à main levée

18 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

2025 - 65 – Protection sociale complémentaire

Exposé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés

d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2025 et du comité social Territorial de ré examen du 10 octobre 2025. Avis DEFAVORABLE du collège des représentants du personnel et l'avis FAVORABLE du collège des représentants des collectivités.

Décision

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2025-66 – Modifications des Statuts de Territoire d'Energie 44

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2025-67 – Rapport d'activité Territoire d'Energie 44 - 2024

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

Le conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)
- Dit que le présent rapport demeura à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2025-68 – Modalité de Loyer de la Maison Médicale

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la délibération n°2025-53 du 6 octobre 2025, les tarifs de location des box de la Maison Médicale ont été fixés à 260 € par mois et par box pour l'année 2026.

Toutefois, il est proposé d'introduire une disposition spécifique concernant les périodes de non-occupation du local par les praticiens (maladie, accident, congé maternité ou paternité) entraînant un arrêt d'activité supérieur à deux mois consécutifs.

Afin de permettre la conservation du local à leur nom tout en tenant compte de la non-utilisation temporaire du bien, il est proposé de mettre en place un tarif réduit de “conservation” applicable à partir du troisième mois d'absence, et jusqu'à la reprise d'activité.

Proposition :

- En cas de non-occupation du local (maladie, accident, congé maternité ou paternité) d'une durée supérieure à deux mois, le praticien pourra bénéficier d'un tarif mensuel réduit à 80 € par box à titre de réservation du local,
- Ce tarif “conservation” est applicable sur demande écrite du praticien, accompagnée des justificatifs nécessaires,
- Le tarif normal sera rétabli dès la reprise d'activité.
- Au-delà d'une période continue de douze (12) mois d'inoccupation, la commune se réserve le droit de résilier le bail de location, après notification écrite adressée au praticien concerné,
- Cette résiliation permettra à la commune de réattribuer le local à un autre professionnel de santé, afin de garantir la continuité du service médical sur la commune.

Les modalités définies ci-dessus feront l'objet d'un avenant au bail de location signé entre la commune et chaque praticien concerné. Cet avenant précisera les conditions d'application du tarif réduit, la durée maximale d'inoccupation autorisée, et les modalités de résiliation éventuelle.

Décision

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'un tarif réduit à 80 € par mois pour les praticiens en arrêt d'activité supérieur à deux mois, afin de leur permettre la conservation temporaire de leur local à la Maison Médicale.
- DÉCIDE qu'au-delà d'une période ininterrompue de douze mois d'inoccupation, la commune pourra résilier le bail de location après notification au praticien.
- DÉCIDE que ces dispositions seront formalisées par un avenant au bail signé par les parties.

- DIT que les autres dispositions de la délibération n°2025-53 du 6 octobre 2025 demeurent inchangées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée 16 Voix pour 1 Voix contre 1 Abstention

2025-69 – VENTE LOT TERTRE 2 – ANNULE ET REMPLACE 2025-51

Exposé

Délibération annule et remplace la délibération 2025-51 du 1^{er} septembre 2025 suite au désistement de Mme FOURNIER Audrey dans son mail du 7 octobre 2025.

Vu la délibération N° 2025-22 du 7 avril 2025 fixant le prix des lots pour le lotissement du Tertre.

Monsieur le Maire a reçu la demande de Mme MORIN Mélanie qui souhaite acquérir le lot N°12 du lotissement du Tertre 2, pour y construire une maison d'habitation Ce terrain d'une surface de 437 m² est vendu au prix de 23 600 € TTC auquel s'ajoutent les frais de participation à l'assainissement collectif d'un montant de 1 005 € soit un total de 24 605 € TTC.

Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** le lot N° 12 au prix de 23 600 € à Mme MORIN Mélanie
- **DIT QU'à** cette vente s'ajouteront les frais de participation à l'assainissement collectif 1 005 €.
- **DIT QUE** le paiement aura lieu au comptant en l'étude notariale SAPHIR, située à Châteaubriant où doivent avoir lieu la vente et l'établissement des actes au frais de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

Questions et informations diverses

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Registre des délibérations du conseil municipal du Lundi 3 novembre 2025.

2025-64	Projet 44 000 arbres CCCD 2025	03/11/2025
2025-65	Protection sociale complémentaire 2026	03/11/2025
2025-66	Modifications des Statuts de Territoire d'Energie 44	03/11/2025
2025-67	Rapport d'activité du Territoire d'Energie 2024	03/11/2025
2025-68	Modalités de loyers de la Maison Médicale	03/11/2025
2025-69	Vente Lot 12 Tertre 2	03/11/2025

¹ M. Alain RABU	² Mme Patricia FREOUR	³ M. Anthony DEVALET	⁴ Mme Marie-Anne LAILLET	⁵ M. Stéphane ARAGON
⁶ Mme Ginette RAYNARD	⁷ M. Philippe CADOREL <i>(Absent excusé)</i>	⁸ Mme Martine DENIEUL	⁹ M. Bertrand RIOCHET	¹⁰ Mme Isabelle BOUCHET
¹¹ Mme Karine CAVE-LEROUX	¹² M. Denis MAUSSION	¹³ M. Gérald LEFEUVRE	¹⁴ Mme Isabelle ROUE	¹⁵ M. Anthony SIEBENHUNER
¹⁶ M. Julien KOZAL	¹⁷ Mme Prisca CHARPANTIER	¹⁸ M. David DENIEUL	¹⁹ Mme Maryline LEMESLE	